

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

SAINT-VINCENT-CRAMESNIL



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES URBAINES (U)**

 - UA – Zone urbaine de centralité
 - UB – Zone urbaine de forte densité
 - UC – Zone urbaine de moyenne densité
 - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
 - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
 - UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
 - UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
 - UG – Zone urbaine d'équipement
 - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
 - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
 - UL – Zone urbaine littorale
 - UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
 - US – Zone urbaine d'équipement de santé
 - UT – Zone urbaine d'équipement touristique
 - UY – Zone urbaine d'activité économique
 - UZ – Zone urbaine sans règlement
- ZONES À URBANISER (AU)**

 - AUB – Zone à urbaniser de forte densité
 - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
 - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
 - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
 - AUG – Zone à urbaniser d'équipement
 - AUI – Zone à urbaniser d'équipement touristique
 - AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
 - 2AU – Zone à urbaniser à long terme
- ZONES AGRICOLES (A)**

 - A – Zone agricole stricte
 - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
- ZONES NATURELLES (N)**

 - N – Zone naturelle stricte
 - NA – Zone naturelle aménagée
 - NC – Zone naturelle de carrière
 - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
 - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (sanctuaire) / A5 (boulevard)
A6 (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / N1 (camping) / N2 (boisement local) / N3 (équipement)
N4 (jardins familiaux) / N5 (belle vue) / N6 (sanctuaire) / N7 (sanctuaire) / N8 (activités économiques)

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre
- OAP sectorielle
- Clos-masure

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- Bande littorale
- Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupe d'urbanisation
- Espace boisé classé significatif

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- L151-23 du Code de l'urbanisme**

 - Arbre remarquable
 - Haie et alignement boisé
 - Mare et gâblion
 - Cours d'eau
 - Étang et plan d'eau
 - Zone humide
 - Verger
- L151-19 du Code de l'urbanisme**

 - Élément bâti*
 - Parc et jardin*
 - Ensemble urbain cohérent*
 - Clos-masure*
 - Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

SAINT-VINCENT-CRAMESNIL



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité	AUB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité	AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité	AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	ALE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UG – Zone urbaine d'équipement	AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZAU – Zone à urbaniser à long terme
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	
UL – Zone urbaine littorale	ZONES AGRICOLES (A)
UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	A – Zone agricole stricte
US – Zone urbaine d'équipement de santé	AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
UT – Zone urbaine d'équipement touristique	S – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)*
UY – Zone urbaine d'activité économique	
UZ – Zone urbaine sans règlement	ZONES NATURELLES (N)
	N – Zone naturelle stricte
	NA – Zone naturelle aménagée
	NC – Zone naturelle de carrière
	NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	S – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)**

S (STECAL) EN ZONE AGRICOLE : (A) (habitation) / Ag (équipement) / Ar (jardins familiaux) / Au (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – S (STECAL) EN ZONE NATURELLE : (N) (tourisme) / Nc (hébergement) / Ns (équipement) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nt (tourisme) / Np (équipement) / Ns (équipement) / Nt (tourisme) / Np (équipement)

RISQUES NATURELS	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS
PPRI DE LA LÉZARDE	C – Cavité souterraine*
R – Ruissellement	E – Éboulement de falaise
N – Remontée de nappe	R – Recul du trait de côte
Z – Zone d'érosion	
PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE	RISQUE LIÉ AU RUISSÈLEMENT (HORS PPRI)
G – Gonfreville-l'Orcher	R – Ruissellement
S – Sainte-Adresse	
PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE	PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT
Z – Zone à réglementation spécifique	A – Au moins 0,5 m
R – RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)	I – Inférieur à 0,5 m
S – Saint-Jouin-Bruneval	D – Zone de danger

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.
* Des ouvrages entre le fond cadastré et certains indices de cavités souterraines identifiées peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER	Z – Zels – Zone des effets létaux significatifs
Z – Zone industrielle-portuaire	Zp – Zels – Zone des premiers effets létaux
CIM d'Antifer	
ICPE SOUMISES À AUTORISATION	TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE
Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)	Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)	Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
Zpels – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)	Zpels – Zone des premiers effets létaux (E)
Zpels – Zone des premiers effets létaux (E)	Zpels – Zone des premiers effets létaux (E)
Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	Zel – Zone des effets irréversibles (E)
Zel – Zone des effets irréversibles (E)	
Zpels – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)	Zpels – Zone des premiers effets létaux (E)
Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	
ZF – Zone forfitaire (A/B/C/D)	

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité		AÜB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité		AÜC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité		AÜD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre		AÜE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle		AÜG – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire		AÜT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF – Zone urbaine d'équipement		AÜY – Zone à urbaniser d'activité économique
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire		2AU – Zone à urbaniser à long terme
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux		
UL – Zone urbaine littorale		
UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire		
US – Zone urbaine d'équipement de santé		
UY – Zone urbaine d'activité économique		
UZ – Zone urbaine sans règlement		

ZONES AGRICOLES (A)	
A – Zone agricole stricte	
AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral	
Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STECAL)	

ZONES NATURELLES (N)	
N – Zone naturelle stricte	
NA – Zone naturelle aménagée	
Nc – Zone naturelle de carrière	
NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral	
NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes	
Secteur de taille et de capacité d'accueil limite (STECAL)*	

STECAL ZONE AGRICOLE : / Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carré) / At (boue) / Ay (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / Ns (camping) / NAr (équipement touristique) / Np (équipement) / Nt (activités sportives) / Nv (activités) / Nw (activités) / Nw (activités économiques)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
7 m	R+4 (4 m / 7 m)
10 m	R+1+C (7 m / 10 m)
14 m	R+2+C (10 m / 14 m)
17 m	R+3 R+3+C (13 m / 17 m)
20 m	R+4+C (16 m / 20 m)
23 m	R+5+C (19 m / 23 m)
Autre hauteur totale	Non réglementé

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

orange Hauteur de façade spécifique (filet)

Secteur de hauteur relativeSecteur de hauteur minimale

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité Bande de constructibilité limitée Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation
--	--

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de recul par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
---	---

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

SAINT-VINCENT-CRAMESNIL



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	ZONES NATURELLES (N)
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ N – Zone naturelle stricte
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ NA – Zone naturelle aménagée
	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (sanité) / At (boue rose) / Au (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / Hs (campings) / Hm (boisement littoral) / Hg (équipement) / Hl (jardins familiaux) / Hf (bâts) / Hn (bâtiments) / Hs (sanité) / Ht (boue rose) / Hm (boisement littoral) / Hg (équipement)

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain
☐ S2 : Déserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Déserte élargie de l'agglomération
☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire

Règlement graphique

PLAN 5

PLAN DU PATRIMOINE REMARQUABLE

SAINT-VINCENT-CRAMESNIL



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Élément bâti (niveau 1)	Parc et jardin (niveau 1)
Élément bâti (niveau 2)	Parc et jardin (niveau 2)
Élément bâti (niveau 3)	Parc et jardin (niveau 3)
Ensemble urbain cohérent (niveau 1)	
Ensemble urbain cohérent (niveau 2)	

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit (réglementaire du patrimoine remarquable)).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPN / AAPP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLU.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et cénographiques).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

Point de vue